

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 28 FÉVRIER 2022

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **LUNDI 28 FÉVRIER** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle de l'Amitié sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 22 février 2022.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, HERMANT Alexandre - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, PLANQUELLE Rachel, BOULIER Amélie, MM. LERMYTTE François, FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

M. HERNOUT Serge a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme SUBTIL Vanessa a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

M. AZELART Laurent a donné procuration à M. BOULET Michel.

Secrétaire de séance : M. BOULET Michel

Fin de la séance : 21h20

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

La Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS a engagé fin 1991 une opération "Ravalement des façades" sur les immeubles compris dans le périmètre des zones 1 et 2 de la Z.P.P.A.U.P. (aujourd'hui dénommée Site Patrimonial Remarquable - SPR), visant à encourager les propriétaires à effectuer le ravalement de leurs façades.

Le champ d'action de l'opération a été étendu à la mise en accessibilité des commerces de 5^e catégorie en 2013 et en 2019 aux pans de toitures donnant sur la Grand Place d'AIRE-SUR-LA-LYS.

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de poursuivre cette opération ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} - D'ACCEPTER la passation de l'avenant N° 25 à la convention-marché, pour la poursuite de l'animation de l'opération susvisée en 2022 avec l'Union territoriale SOLIHA des Hauts-de-France ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°25 et tous les actes afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution du partenariat ;

ARTICLE 3 - D'AUTORISER la rémunération de l'Unité territoriale SOLIHA des Hauts de France pour un montant de 17 000 € hors taxes soit 20 400 € toutes taxes comprises (vingt mille quatre cents euros toutes taxes comprises), dont TVA de 3 400 € qui sera versée dans les conditions ci-après :

	TOTAL HT	TVA 20,0 %	TOTAL TTC
1 ^{er} semestre 2022 - Au 30 juillet 2022	8 500,00 €	1 700,00 €	10 200,00 €
2 ^e semestre 2022 - Au 31 décembre 2022	8 500,00 €	1 700,00 €	10 200,00 €

ARTICLE 4 D'AUTORISER le versement d'une subvention à hauteur de 20 000 € pour l'année 2022 auprès de l'unité territoriale SOLIHA des Hauts-de-France, à charge pour elle de les redistribuer sous forme d'aides financières pour les travaux de ravalement de façades et de mise en accessibilité des commerces ;

ETANT PRECISE QUE les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

